

La première séance du Conseil Municipal est présidée par la doyenne d'âge

La doyenne des membres présents du Conseil Municipal, Mme GASTINE Anne-Marie a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré trente neuf conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.212217 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

La séance est ouverte à 15h10

Mme GASTINE Anne Marie a procédé à l'appel nominal des Conseillers, suivant l'ordre du tableau.

Elle a désigné la plus jeune des conseillers municipaux, Mme Florence LIEVYN en qualité de secrétaire de séance

Le Maire sortant proclame le résultat des élections municipales :

Inscrits :	22908
Votants :	11254
Blancs et nuls :	318
Suffrages exprimés :	10936

		%
ENSEMBLE AIMONS NOTRE VILLE	5553	50.78
UN NOUVEL ELAN POUR NOGENT	1924	17.59
L'ALTERNATIVE POUR NOGENT	1731	15.83
PROGRES ET SOLIDARITE POUR NOGENT	1728	15.80

Déclaration de Madame GASTINE

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

J'interviens pour cette première séance du Conseil municipal de la mandature 2014-2020 en tant que doyenne.

Dois-je considérer comme flatteuse une telle situation qui, au titre de ma date de naissance, me donne la possibilité de présider temporairement notre assemblée ? A chacune et à chacun

d'entre vous, je tiens à déclarer que c'est un honneur pour moi d'occuper une telle position. Je me considère bien plus votre aînée que la doyenne de notre noble Assemblée.

Je me sens être la représentante, cet après-midi, de celles et ceux qui partagent avec moi le plaisir d'être seniors. A titre d'information, senior en latin signifie respect, savoir et sagesse, et même seigneur. Dans les pays anglo-saxons c'est un terme valorisant. Il n'y a qu'en France où il pourrait être parfois péjoratif.

Dans le monde du travail, la catégorie des seniors commence à 50 ans, dans le monde du sport, c'est à partir de 35 ans, sachant qu'ensuite, on devient des vétérans. On parle maintenant de jeunes seniors ou de jeunes retraités pour des personnes dans la cinquantaine et la soixantaine.

Les seniors se répartissent en 4 catégories :

- Les Masters : 50-59 ans
- Les Libérés : 60 - 74 ans
- Les Paisibles : 74 - 85 ans
- Les Grands aînés au-dessus de 85 ans.

Je dois vous déclarer, sous le contrôle de mon collègue Bernard Rasquin qui est orfèvre en la matière, que pendant cette mandature, il nous faudra débattre autour des thèmes majeurs qui motivent plus de 50 % des seniors encore en activité ou récemment en retraite afin d'établir une offre spécifique, notamment aux jeunes seniors nogentais.

En effet, l'objectif reste celui de les intéresser par une palette de prestations autour de leur principale priorité et de les amener à découvrir l'ensemble d'une nouvelle offre et éventuellement d'animer ou de s'investir dans les activités proposées.

La vie municipale associative nogentaise ne pourra que s'enrichir en faisant participer les jeunes seniors à tous les secteurs de la ville qu'ils soient sportifs, associatifs, culturels, sanitaires ou dans le domaine familial ou social.

C'est cela, mes chers collègues, « le bien vivre ensemble ».

A la suite d'une campagne municipale que nous avons voulue, aux côtés de Jacques JP Martin, sereine, paisible, respectueuse des positions des uns et des autres, il est temps que le nouveau conseil municipal se mette au travail car la période que nous traversons nécessite à la fois un engagement, une volonté, l'absence de certitudes et le souci de l'intérêt général.

Nous sommes, mes chers collègues, dans la situation de reconnaître ensemble que c'est le devoir qui est la véritable source des droits, si nous nous écoutons à l'occasion de débats constructifs et ce dans le respect des arguments de chacun et de nos devoirs, nos droits nous apparaîtront clairement.

C'est le message que je veux vous transmettre aujourd'hui, sachant, pour nous accompagner pendant les 6 années de ce mandat, j'ai l'intention, au nom du chef de file de notre liste, Jacques JP Martin, d'appliquer la Charte de l'élu. Cette Charte en 12 points, sera pour nous un repère sur la méthode et les principes qui doivent guider une assemblée responsable, au-delà des électeurs, de l'ensemble des Nogentais.



Charte des élus au Conseil municipal de Nogent-sur-Marne

- 1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.**

- 2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.**

- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**

- 4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.**

- 5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**

- 6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.**

- 7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales et partisans.**

8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive, tel que défini par la législation nationale ou internationale.

9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

14/36 ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire

EST CANDIDAT

- M. Jacques JP. MARTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral :	09
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	30
- MAJORITE ABSOLUE :	16

A OBTENU :

- M. MARTIN Jacques JP 30 Voix

M. Jacques JP. MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

DISCOURS ELECTION DU MAIRE

Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Tout d'abord, je dois saluer les élus qui composent maintenant notre majorité municipale pour leur soutien et leur confiance. Je les remercie d'avoir accepté la mission, ô combien noble et passionnante, qui est celle de mettre son expérience et une partie de son temps au service de nos concitoyens.

Vous apprendrez, chers amis, comme vos collègues des minorités issues de ce scrutin, qu'en politique, il faut toujours choisir dans la vie quotidienne, entre deux inconvénients. Nous ne sommes pas là pour durer mais pour être utiles. Nous aurons les pieds dans le quotidien et la tête dans les projets inscrits dans notre pacte de mandature.

Je m'adresse à chacune et à chacun de vous : les 38 conseillers municipaux qui siègent aujourd'hui au premier conseil municipal de la mandature 2014-2020. Je salue les élus qui composent les 3 groupes minoritaires.

Après avoir pris connaissance de notre charte, nous devons prendre conscience que nous représentons dans cette assemblée tous les Nogentais, même ceux qui ont considéré ne pas devoir participer au scrutin pour des raisons qui leur sont propres.

Nous sommes d'abord des Nogentais au-delà des chapelles, des écuries et des ambitions personnelles ou collectives, voire des humeurs. Nous ne sommes pas obligés de nous aimer pour travailler ensemble, contentons-nous d'un respect mutuel républicain. L'ambition, parlons-en, elle n'a d'intérêt pour moi que si elle est au service d'une belle et noble cause.

Dans nos débats à venir, nous laisserons au placard nos certitudes car elles sont parfois mauvaises conseillères.

Je sais que je pourrai compter sur vous afin que la médiocrité ne pollue pas nos débats.

En réalité, je vous propose que nous écrivions ensemble le scénario de notre histoire à venir dans un contexte particulièrement difficile pour notre pays et nos collectivités. Dans les décisions que nous aurons à prendre, nous devons porter nos regards au-delà de l'horizon de notre rue, de notre quartier, souvent de notre ville.

Tout en affirmant pleinement nos identités et nos différences, il nous faudra sortir des idées toutes faites et des clichés pour trouver la voie d'une réussite collective en partageant nos ambitions pour le bien de nos concitoyens. Sachez que la politique pour moi n'est pas un sport destiné à faire trébucher mes adversaires. Elle est de travailler ensemble au service de l'intérêt général en plaçant les Nogentais au cœur de nos débats et de nos projets.

Une règle essentielle cependant qui s'imposera à nous sera celle de « maîtriser son sujet » en toutes circonstances et d'éviter de devenir parfois les intermittents d'un certain spectacle municipal. Notre meilleure boussole sera le sens partagé du service public.

Je suis très heureux pour mon équipe et moi-même de la confiance qu'une majorité des Nogentais nous a témoignée. Cette équipe présente autour de moi au sein du Conseil municipal et au-delà dans notre ville, est équilibrée entre celles et ceux qui sont restés à mes côtés, celles et ceux qui nous ont rejoints.

Je souhaite dédier cette victoire aux Nogentaises et Nogentais qui me font confiance et qui, ainsi depuis maintenant plus de 13 ans, participent à notre projet de ville, fondé sur un principe auquel je tiens : **le meilleur de Nogent pour le mieux être des Nogentais.**

Nous allons donc continuer ensemble !

Je regrette, tant au plan national, départemental et local que l'abstention progresse à chaque élection. En 2014, cette abstention est une forme de sanction contre la politique du Président de la République, sa politique économique et sociale, son incapacité à répondre aux problèmes de la vie quotidienne de nos concitoyens.

Je constate que les maires socialistes ont été victimes d'un désaveu important. Ça n'est pas le départ d'un Premier Ministre et l'arrivée d'un nouveau dans un casting presque identique qui me rassure vraiment.

La croissance est en panne, le chômage s'installe et je constate que la Gauche paye deux années de tergiversations, de fausses promesses, de zigzags idéologiques, voire de mensonges.

Face à un tel constat, dans les villes où la Droite s'est présentée, unie devant les électeurs, elle a bénéficié, notamment dans notre département et en Ile de France, de l'espoir de celles et ceux qui souffrent des difficultés que traverse notre pays et qui attendent que l'on s'intéresse vraiment à leur vie quotidienne.

Durant cette campagne, j'ai affirmé avec mon équipe nos propres valeurs et notre propre projet pour créer une dynamique locale et associée à nos voisins, une dynamique intercommunale. Je vais poursuivre mon travail dans ce sens.

Je ne souhaite pas, aujourd'hui, vous faire de promesses démagogiques car nos communes traversent des temps difficiles. Il nous faudra dans notre projet municipal, faire preuve de courage et d'intelligence collective. Pendant cette campagne, j'ai essayé de vous en alerter et de partager avec vous de telles préoccupations. Nous avons, dans les prochains mois, des défis à relever avec la future Métropole. Mon combat sera d'obtenir le respect de l'identité de nos communes. Dès demain, je serai avec 3 de mes collègues de Paris Métropole à un rendez-vous avec Mme la Ministre chargée de la Réforme Territoriale pour finaliser le décret qui va préciser les règles de fonctionnement et les objectifs de la préfiguration de notre Métropole.

J'ai la volonté, comme chacune et chacun d'entre vous que Nogent s'améliore encore dans les solidarités, la justice, la fraternité.

Dans le pacte de mandature, nous avons des propositions précises en faveur des familles, des seniors, des jeunes, des personnes porteuses de handicaps, dans la lutte pour l'équité et contre toutes les précarités.

Nogent a besoin, pour relever les défis, d'une équipe municipale expérimentée et qui, à mes côtés, a déjà fait ses preuves. Elle reçoit dans celle qui vient d'être élue l'apport de nouvelles énergies et de nouvelles compétences. Vous avez pu constater qu'ils sont déjà au travail. J'espère que les élus de la minorité saisiront les opportunités que je leur proposerai pour les associer plus encore à la vie de notre nouveau conseil municipal. La démocratie a besoin pour vivre de débats et d'une opposition constructive soucieuse de l'intérêt général. Je veillerai à lui donner les moyens pour qu'elle puisse remplir sa mission dans les meilleures conditions matérielles.

Notre ambition est de donner un temps d'avance à Nogent pour le bien-être de nos concitoyens en répondant ainsi à leurs attentes tout en préservant au plan local leur pouvoir d'achat.

Nogent n'est pas une ville ordinaire, comme vous j'aime Nogent, j'aime la richesse et la diversité de sa communauté humaine. J'ai toujours agi pour faire de notre ville une cité moderne, dynamique, attractive, séduisante qui prend son énergie dans ses traditions et son passé, en quelque sorte, la valoriser tout en la protégeant.

C'est parce que je mesure tout ce qui a été fait avec l'équipe municipale qui vient de terminer sa mission et, conscient de ce qu'il reste à faire avec une nouvelle équipe, que j'ai pris ma décision de demander aux Nogentais de me renouveler leur confiance.

Tout en vous remerciant une nouvelle fois et en vous faisant part de mon émotion, je terminerai en répétant ce qui a toujours porté mon action, **la vraie réussite est celle que l'on peut partager avec tous ceux qui l'ont rendue possible.**

14/37 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS ET D'ADJOINTS DE QUARTIER

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de créer 12 postes d'Adjoints pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Décide de créer 4 postes d'Adjoints de quartier pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

14/38 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES ADJOINTS DE QUARTIER

Le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints,
est candidate :

- **la liste : Ensemble, aimons notre ville**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral :	09
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés :	30
- MAJORITE ABSOLUE :	16

A obtenu

- Liste : Ensemble, aimons notre ville 30 voix

La liste Ensemble, aimons notre ville, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés Adjoints au Maire :

1^{er} adjoint au Maire : M. DAVID Jean Paul
2^{ème} adjoint au Maire : M. PASTERNAK Jean-Jacques
3^{ème} adjoint au Maire : Mme DELANNET Véronique
4^{ème} adjoint au Maire : Mme MUNZER Déborah

- 5^{ème} adjoint au Maire : Mme RYNINE Christine
- 6^{ème} adjoint au Maire : M. EYCHENNE Sébastien
- 7^{ème} adjoint au Maire : Mme GASTINE Anne-Marie
- 8^{ème} adjoint au Maire : M. SAJHAU Philippe
- 9^{ème} adjoint au Maire : M. IPPOLITO Christophe
- 10^{ème} adjoint au Maire : Mme LETOUZEY DE BRUYNE Chantal
- 11^{ème} adjoint au Maire : M. GOYHENECHÉ Philippe
- 12^{ème} adjoint au Maire : Mme RENOUX Anne
- 13^{ème} adjoint au Maire : M. HAGEGE Gilles
- 14^{ème} adjoint au Maire : Mme FOSSE Florence
- 15^{ème} adjoint au Maire : M. PEREIRA Philippe
- 16^{ème} adjoint au Maire : M. LABESCAT Jacques

Et au titre d'Adjoints de quartier :

- 1^{er} adjoint de quartier : M. HAGEGE Gilles
- 2^{ème} adjoint de quartier : Mme FOSSE Florence
- 3^{ème} adjoint de quartier : M. PEREIRA Philippe
- 4^{ème} adjoint de quartier : M. LABESCAT Jacques

Et ont été immédiatement installés.

14/39 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal par 36 voix pour, dont 1 pouvoir (Mme MAUDRY) et 3 abstentions (Mme STEHLE, M. BODIN) dont 1 pouvoir (M. GILLE)

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre l'ensemble des décisions énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans une limite de 5 % des tarifs précédemment votés par le Conseil municipal ;

3° De procéder, dans les limites qui seront fixées annuellement par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et à l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administrative ou judiciaire et le cas échéant devant le tribunal des conflits, instance ou autorité étant précisé qu'il s'agit d'une délégation générale ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dont le montant des conséquences financières est inférieur au plafond d'indemnisation de l'assureur flotte automobile ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui sera autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions de la délibération délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom et de signer tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

14/40 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe à 8 le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nogent-sur-Marne composé de dix-sept membres.

Procède à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret de 8 membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

A la demande des groupes d'opposition et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de présenter une liste unique avec 1 représentant de l'opposition pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Est candidate :

Liste unique arrêtée par l'ensemble du Conseil Municipal

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral :	05
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés :	34
- MAJORITE ABSOLUE :	17

A obtenu

- Liste unique 34 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme RYNINE Christine
- Mme LETOUZEY Chantal
- Mme GASTINE Anne-Marie
- M. LABESCAT Jacques
- M. RASQUIN Bernard
- M. PEREIRA Philippe
- Mme JACQUILLAT Anne-France
- Mme YELLES Amina

14/41 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Procède, à la majorité absolue, à la désignation des 7 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Rénovation et de Construction de Nogent-sur-Marne (S.A.I.E.M.).

Sont candidats :

- Jacques J.P MARTIN
- Jean-Paul DAVID
- Jean-Jacques PASTERNAK
- Christine RYNINE
- Philippe SAJHAU
- Sébastien EYCHENNE
- Pascale MARTINEAU

Ont obtenu :

- | | |
|--------------------------|---------|
| - Jacques J.P MARTIN | 30 voix |
| - Jean-Paul DAVID | 30 voix |
| - Jean-Jacques PASTERNAK | 30 voix |
| - Christine RYNINE | 30 voix |
| - Philippe SAJHAU | 30 voix |
| - Sébastien EYCHENNE | 30 voix |
| - Pascale MARTINEAU | 30 voix |

MAJORITE ABSOLUE : 16

Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.A.I.E.M. :

- Jacques J.P MARTIN

- Jean-Paul DAVID
- Jean-Jacques PASTERNAK
- Christine RYNINE
- Philippe SAJHAU
- Sébastien EYCHENNE
- Pascale MARTINEAU

Décide de présenter la candidature de la Commune de Nogent-sur-Marne, personne morale, au poste de Président du Conseil d'administration de la S.A.I.E.M. et de désigner celui de ses représentants qui exercera ces fonctions :

Est candidat : M. Jean-Paul DAVID

A obtenu :

M. Jean-Paul DAVID 30 voix

MAJORITE ABSOLUE : 16

Est désigné M. Jean-Paul DAVID pour exercer, au nom de la Commune, les fonctions de Président du Conseil d'administration de la S.A.I.E.M.

14/42 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE « SCENE WATTEAU-PAVILLON BALTARD »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide de modifier l'article 6 des statuts de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard » en faisant passer de treize à dix sept les membres du Conseil d'administration qui sera alors composé de 9 Conseillers municipaux et de 8 personnalités compétentes.

Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres

Sur proposition du Maire, procède à l'élection de neuf représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard »,

Sont candidats :

- Jacques J.P MARTIN
- Déborah MUNZER
- Florence FOSSE
- Juliette LE RUYER
- Bernard RASQUIN
- Pascale MARTINEAU
- Jean-Michel VERHEYDE
- Nicolas LEBLANC
- Anne STEHLE

Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard » :

- Jacques J.P MARTIN

- Déborah MUNZER
- Florence FOSSE
- Juliette LE RUYER
- Bernard RASQUIN
- Pascale MARTINEAU
- Jean-Michel VERHEYDE
- Nicolas LEBLANC
- Anne STEHLE

Sur proposition du Maire, décide de procéder à la désignation des huit personnalités compétentes appelées à siéger au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard » au scrutin secret,

Sont candidats :

- Isabelle HAGEGE METTLER
- Geneviève CRISTIANI
- Sylvie KAPELUCHE
- Monique FALEMPIN
- Bernard PHILIPPE
- Marie-Christine NUNGESSER
- Nadine ENAKIEFF
- Edith HESLOUIN

Sont désignés au titre des personnalités compétentes au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard » :

- Isabelle HAGEGE METTLER
- Geneviève CRISTIANI
- Sylvie KAPELUCHE
- Monique FALEMPIN
- Bernard PHILIPPE
- Marie-Christine NUNGESSER
- Nadine ENAKIEFF
- Edith HESLOUIN

14/43 CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de créer la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public.

Procède à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public.

Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public.

Sont candidats :

TITULAIRES

Véronique DELANNET
Annie GASTINE
Jean-Jacques PASTERNAK
Chantal LETOUZEY
Karine RENOUIL

SUPPLEANTS

Pascale MARTINEAU
Christine RYNINE
Bernard RASQUIN
Anne-France JACQUILLAT
Laurent BODIN

La commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public est composée comme suit :

Membres Titulaires

Véronique DELANNET
Annie GASTINE
Jean-Jacques PASTERNAK
Chantal LETOUZEY
Karine RENOUIL

Membres Suppléants

Pascale MARTINEAU
Christine RYNINE
Bernard RASQUIN
Anne-France JACQUILLAT
Laurent BODIN

14/44 CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de créer la Commission d'appel d'offres.

Procède à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres au scrutin secret.

Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Sont candidats :

TITULAIRES

Véronique DELANNET
Annie GASTINE
Jean-Jacques PASTERNAK
Chantal LETOUZEY
Laurent BODIN

SUPPLEANTS

Pascale MARTINEAU
Christine RYNINE
Bernard RASQUIN
Anne-France JACQUILLAT
Michel DENISART

La commission d'appel d'offre est composée comme suit :

Titulaires**Suppléants**

Véronique DELANNET
Annie GASTINE
Jean-Jacques PASTERNAK
Chantal LETOUZEY
Laurent BODIN

Pascale MARTINEAU
Christine RYNINE
Bernard RASQUIN
Anne-France JACQUILLAT
Michel DENISART

14/45 CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET AUTORISATION DE SA SAISINE PAR LE MAIRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer la Commission consultative des services publics locaux.

Fixe la composition de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

- 4 membres du conseil municipal,
- 3 représentants d'associations locales.

Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Décide de procéder à l'élection des quatre membres du Conseil municipal :

Sont candidates :

- Annie GASTINE
- Jean-Jacques PASTERNAK
- Chantal LETOUZEY
- Michel DENISART

sont désignés en qualité de membre de la C.C.S.P.L. :

- Annie GASTINE
- Jean-Jacques PASTERNAK
- Chantal LETOUZEY
- Michel DENISART

Sur proposition du Maire, nomme les trois représentants d'associations locales :

- Jacky HAZAN
- André LEON
- Michel FOURRE

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée comme suit :

Membres du Conseil Municipal

Représentants d'Associations Locales

Annie GASTINE
Jean-Jacques PASTERNAK
Chantal LETOUZEY
Michel DENISART

Jacky HAZAN
André LEON
Michel FOURRE

Autorise le Maire à saisir pour avis la Commission.

14/46 CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de créer la commission municipale permanente.

Décide que l'ensemble des membres du Conseil Municipal siège à la commission permanente.

Précise que cette commission pourra se réunir sur différents thèmes (finances, scolaire, urbanisme...).

Le Maire est Président de droit de cette commission. Décide, à l'unanimité, que son Vice-président est M. Nicolas LEBLANC, lorsqu'elle se réunira sur le thème des finances.

14/47 CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION RELATIVE A L'ELABORATION ET A LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer la Commission Municipale Permanente relative à l'élaboration et à la modification du règlement intérieur

Fixe au nombre de neuf titulaires et neuf suppléants, les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission relative au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Procède à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 9 titulaires et 9 suppléants, appelés à siéger au sein de cette commission :

Sont candidates :

TITULAIRES

Jean-Paul DAVID
Déborah MUNZER
Jean-Jacques PASTERNAK
Sébastien EYCHENNE
Philippe PEREIRA
Gilles HAGEGE
Jacques LABESCAT
Michel GILLES
Florence LIEVYN

SUPPLEANTS

Alain DEGRASSAT
Florence FOSSE
Annie GASTINE
Pascale MARTINEAU
Christophe IPPOLITO
Jean-Michel VERHEYDE
Philippe SAJHAU
Amina YELLES
Michel DENISART

La Commission Municipale Permanente relative à l'élaboration et à la modification du règlement intérieur est composée comme suit :

SUPPLEANTS

TITULAIRES

Jean-Paul DAVID
Déborah MUNZER
Jean-Jacques PASTERNAK
Sébastien EYCHENNE
Philippe PEREIRA
Gilles HAGEGE
Jacques LABESCAT
Michel GILLES
Florence LIEVYN

Alain DEGRASSAT
Florence FOSSE
Annie GASTINE
Pascale MARTINEAU
Christophe IPPOLITO
Jean-Michel VERHEYDE
Philippe SAJHAU
Amina YELLES
Michel DENISART

Décide que dans l'attente d'un nouveau règlement intérieur et dans la continuité du précédent, la convocation du Conseil municipal et les pièces jointes seront adressées aux élus de manière dématérialisée, dès lors que les Conseillers municipaux seront dotés d'un support numérique.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 17H15

**Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne**